

Installer un Système de Chauffage Solaire et d'Eau Chaude Solaire



Un système de chauffage et d'eau chaude solaire permet d'économiser entre 60 et 80% sur votre facture d'eau chaude et entre 40 et 60% sur votre facture de chauffage, tout en évitant l'émission de gaz à effet de serre.

1. Faisabilité et Besoins

Orientation : sud, sud-est, sud-ouest (est et ouest à éviter)

Inclinaison : optimale entre 45 et 55° pour du chauffage

Emplacement : sur le toit, sur un toit terrasse, sur garage, au sol, en casquette...

Installation : systèmes à circulation forcée (classique ou auto-vidangeable)

Émetteurs : de préférence planchers chauffants sinon radiateurs « chaleur douce » basse-température

Besoins : en général 10% à 15% de la surface à chauffer en surface de capteurs

2. Aides financières 2010

ETAT		Conseil Général 06	ANAH
TVA	CREDIT D'IMPOT		
5,5 % si votre logement a plus de 2 ans d'ancienneté	45 % du coût total du matériel TTC ⁽¹⁾ , hors subventions, plafonné en fonction de la situation familiale	Aide forfaitaire de 300 € ⁽²⁾ dans un projet de rénovation.	Elle attribue une prime sous certaines conditions, les contacter directement

(1) : pour du matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark.

Le montant du crédit d'impôt tient compte des aides financières locales déjà perçues.

(2) : Les systèmes de chauffage solaire doivent être contenus dans la sélection des kits matériels éligibles aux aides locales d'ENERPLAN et les installateurs doivent être référencés Qualisol et avoir le millésime en cours de validité. Consulter les sites suivants :

- <http://www.premiumorange.com/enerplanweb/index.htm>

- <http://www.qualisol.org/index.php>

De plus, il faut également fournir une étude thermique permettant de justifier le taux de couverture de l'installation.

3. Démarches

1. Si l'installation se fait sur une habitation existante, une déclaration de travaux est nécessaire. Pour un projet de construction, intégrez-la à votre demande de permis de construire. Si vous êtes en copropriété, vous devez obtenir l'accord des copropriétaires, avec une majorité à l'Assemblée Générale.
2. Contactez un ou plusieurs installateurs QUALISOL adhérent au dispositif d'aide de la Région et demandez un ou plusieurs devis d'installation. Pour pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Général 06, votre installateur doit être en mesure de vous fournir une **étude thermique** permettant de justifier du taux de couverture solaire de l'installation.
3. Envoyez le dossier de subvention dûment rempli au Conseil Général **avant de débiter les travaux**. Attendez l'accusé de réception de votre dossier certifiant que celui-ci est complet et valide pour instruction. Vous pouvez alors commencer les travaux mais il est conseillé d'attendre la décision d'attribution qui permet de vous garantir le montant réel de la subvention. Acquittez vous de la

facture puis envoyez-la au Conseil Général. Le règlement intervient en général dans un délai de 3 à 4 mois.

4. Sur votre déclaration d'impôt de l'année de facturation de votre chauffe eau solaire, joindre la facture détaillée de votre installation (main d'œuvre et matériel). La somme correspondante au crédit d'impôt sera déduite de vos impôts si vous en payez, sinon, vous recevrez un chèque du Trésor Public.

4. Exemple d'installation de capteurs posés en toiture



Caractéristiques techniques

Surface chauffée de la maison : 110 m²

Surface de capteurs : 13 m²

Couverture solaire annuelle : 50 %

Nombre de personnes : 3

*A cela il faut éventuellement déduire le coût de remplacement de votre installation dite « classique » (pour une rénovation) ou son coût d'achat (pour une construction).

5. Pour en savoir plus

Adressez-vous directement à l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous :

<u>Coût des travaux</u> (TVA à 5,5%)		<u>Aides financières 2011</u>	
Matériel :	13 500,00 € TTC	Aide Conseil Général 06	300 €
Pose :	3 500 € TTC	Crédit d'impôt	45 %
Total :	17 000 € TTC	Simulation Crédit d'impôt	5 968 €
		Total aides	6 268 €
		Reste à la charge du propriétaire : 10 732 €* 	

Espace Info Énergie du Bassin Cannois CSIL

11 avenue du Commandant Bret - 06400 Cannes

Tel. 04 93 39 08 77 / Fax :04 92 99 22 40

E-mail : csileie@free.fr

Espace Info Énergie du Pays Grassois Planète Sciences Méditerranée

9, rue Gazan – 06130 GRASSE

Tél. : 04 92 60 78 75 / Fax : 04 93 36 56 79

E-mail : energie.mediterranee@planete-sciences.org

Espace Info Énergie de Nice Nice Côte d'Azur / Ville de Nice

Maison de l'Environnement

31, avenue Castellane - 06364 NICE Cedex 4

Tél. : 04 97 07 24 63 / Fax : 04 97 07 24 65

E-mail : info.energie@ville-nice.fr
info.energie@nicecotedazur.org

Espace Info Énergie de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Cité artisanale Barthélémy Beuleau

108, ch se Sainte Hélène – 06560 Valbonne

Tél. : 04 89 87 72 30 / Fax :

E-mail : eie@agglo-sophia-antipolis.fr

6. Contacts utiles

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région Service Environnement-Énergie

27 place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20

Tél.: 04 91 57 53 73

Site Internet : www.regionpaca.fr

Conseil Général des Alpes Maritimes

CADAM, route de Grenoble

BP 3007 – 06201 Nice cedex 3

Numéro vert (appel gratuit) : 0 805 566 006

Site internet : www.cg06.fr / Mail : plan.energie@cg06

ANAH / Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Délégation des Alpes Maritimes

Centre Administratif, BP 3

Route de Grenoble 06201 Nice Cedex

Tél : 04 93 72 72 70

Site internet : www.anah.fr

Site Internet :

- ADEME : www.ademe.fr/paca
- Forum d'entraide sur le solaire thermique : <http://forum.appersolaire.org/>



PRÈS DE CHEZ VOUS, DES SPÉCIALISTES À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS INFORMER !

Avec le soutien de nos partenaires :



NICE CÔTE D'AZUR

